

Date de dépôt : 21 mai 2013

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre l'obligatorité de GHI

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie à 4 reprises pour étudier la pétition 1857 *contre l'obligatorité de GHI*.

Les 4 séances consacrées à cette pétition se sont déroulées sous la présidence de M. Guy Mettan à l'exception de la séance du 18 mars 2013 (audition de MM. Velleman et Fleury, GHI) qui fut présidée par M. Pascal Spuhler.

Les procès-verbaux ont été tenus de manière précise par M. Christophe Vuilleumier et M^{me} Margaux Saudan que la commission remercie. Ont assisté aux séances, M^{me} Mina-Claire Prigioni et M. Fabien Mangilli, secrétaires scientifiques SGGC.

Audition de M. Umberto Tosi, pétitionnaire

M. Tosi déclare habiter à la rue Dancet. Il explique qu'après sa retraite il a commencé une activité artisanale à la rue des Peupliers. Il mentionne que, depuis des années, il constate que le journal GHI est distribué systématiquement, et se retrouve dans la poubelle. Il signale qu'une petite équipe s'est réunie pour lutter contre ce principe et que des affichettes ont été collées, affichettes qui ont été enlevées en très peu de temps. Il remarque que des menaces lui sont même parvenues à cet égard¹. Il aimerait en l'occurrence que ce journal ne soit pas introduit dans les boîtes à lettres

¹ Voir courrier reçu du GHI, annexe 1.

portant l'autocollant « pas de publicité ». Il signale encore que, pour ce faire, le GHI signale qu'il est possible de s'adresser à lui pour obtenir un autocollant. Il observe également que de nombreuses personnes ne lisent pas ce journal. Il déclare alors s'être adressé aux autorités municipales et il remarque qu'il lui a été répondu que même le Grand Conseil ne pourrait rien faire.

Réponses aux questions des commissaires

M. Tosi précise que ce n'est pas le GHI qui envoie des colporteurs mais une société spécialisée. Il remarque qu'un long courrier a été adressé à la direction du GHI, ce qui n'a servi à rien, et il signale que seuls ces points rouges permettant de ne pas recevoir le GHI ont été évoqués. Mais il répète que ce système ne fonctionne pas. Il déclare encore que certains opposants ont volé un container de GHI et ont tapissé une rue entière de ces journaux.

Concernant les affichettes, M. Tosi indique qu'elles ont été fabriquées de manière artisanale, et ont été collées sur les panneaux d'affichage et sur les portes des immeubles de son quartier. Il ajoute que ces affichettes ont été arrachées, et qu'il a été suivi. Il précise que son atelier a également probablement été visité.

Discussion de la commission

Un commissaire (Ve) estime que cette pétition porte sur la sphère privée et mérite des réponses circonstanciées, notamment de la part du GHI. Il pense qu'il serait également bon d'entendre la Fédération romande des consommateurs.

Les autres commissaires approuvent ces deux demandes.

Audition de M. Jean-Marc Velleman, directeur général du GHI, et M. Fleury, éditeur GHI

M. Velleman propose de répondre chronologiquement au courrier qui lui avait été envoyé par les pétitionnaires, notamment par M. Umberto Tosi, pétitionnaire principal. Premièrement, le pétitionnaire principal affirme qu'« *un nombre très limité de personnes lit ce journal* ». A ce propos, selon une étude menée par la REMP, organe officiel se trouvant à Zurich et habilité à mesurer la performance de la presse, le GHI est lu par 273 000 personnes et consulté par 278 000 personnes. C'est le journal le plus lu à Genève, devant le « 20 minutes » ou la « Tribune de Genève ». Deuxièmement, le courrier mentionne que « *les innombrables étiquettes sur les boîtes à lettres « PAS DE PUB, PAS DE GHI » ne servent absolument à rien* ». Aujourd'hui, il n'y

a absolument aucune obligation à recevoir le GHI. En collaboration avec la FRC, l'équipe du GHI a conçu, le 31 octobre 2007, une étiquette rouge reconnue et respectée par les distributeurs du journal. Les personnes ne souhaitant pas recevoir le GHI commandent la pastille auprès du journal ; ce dernier l'envoie gratuitement et personnellement au demandeur. Le pétitionnaire principal avait un jour demandé à recevoir 2 000 pastilles rouges, ce qui lui avait été refusé. Le système des pastilles rouges mis en place par le GHI est efficace et conforme à la loi selon la Fédération romande des consommateurs. Ce genre de problème est récurrent et, suite à des échanges de courriers avec M. Cramer à l'époque, il a été établi qu'il n'existait aucun moyen de droit d'interdire la diffusion d'un titre tel que le GHI. C'est un journal qui possède un volume rédactionnel de 40 % tout de même. Troisièmement, à propos de l'accès à tous les ménages, notamment grâce aux codes des portes, le GHI est devenu une institution et le journal est distribué par une filiale de la Poste qui possède ces codes. Il s'agit de la société Epsilon.

Le pétitionnaire principal ignore peut-être que le GHI embauche près de 50 personnes en plus du distributeur ; ainsi, il génère des emplois depuis plus de 40 ans. Il faut ajouter à cela les impôts très élevés que paie l'éditeur de GHI et sa société. Quatrièmement, le courrier reproche aux « Ecolos » de ne pas se préoccuper du problème. Le GHI prend en compte l'écologie en répondant aux normes les plus strictes concernant le papier utilisé et les imprimantes². Ainsi, il existe un moyen efficace pour ne pas recevoir le GHI et les distributeurs respectent ce souhait. Le pétitionnaire principal n'est pas représentatif des 273 000 ménages qui lisent régulièrement le GHI sur la zone économique 11³. A ce jour et depuis la création de la pastille rouge en 2007, seules 3 000 personnes ont souhaité recevoir cette pastille. En comparaison, ce chiffre est modeste.

M. Fleury ajoute qu'il trouve que cette pétition, intervenant près de 40 ans après la création du GHI, est une mauvaise querelle.

Réponses aux questions des commissaires

Concernant la distribution du journal, M. Velleman indique qu'elle est effectuée par les professionnels de la société Epsilon appartenant à la Poste. Ils doivent respecter absolument le souhait individuel à ne pas recevoir le GHI au travers de la pastille rouge collée sur une boîte aux lettres. Cette

² Voir attestation de l'imprimeur. Annexe 2.

³ Région allant de Genève à Gland.

dernière est nominative et donc le distributeur prend en compte chaque boîte aux lettres individuellement.

M. Fleury ajoute qu'il y a des discussions avec la société Epsilon dès qu'il y a des réclamations. Le plus souvent, les gens téléphonent afin de demander de recevoir le journal. Il faut donc jongler entre les deux types de demandes. Le GHI se montre très attentif aux réclamations.

M. Velleman précise que le GHI effectue des contrôles sporadiques chez les gens et paie très cher le service de distribution.

Suite à la remarque d'un commissaire indiquant être choqué par le mode de distribution du GHI, M. Velleman confirme que le système de distribution pourrait être inversé, à savoir ne livrer le journal qu'aux personnes qui l'ont réellement demandé. Néanmoins, à l'heure actuelle, il n'y a aucune jurisprudence qui donne la limite entre la publicité et le journal d'information. La Poste considérerait qu'il y avait journal d'information à partir de 15 % de rédaction. Or le GHI est composé de 40 % de produit rédactionnel. M. Fleury ajoute que le système de pastille rouge a été mis en place avec la collaboration de l'association FRC. Cette formule semble par ailleurs convenir à la plupart des ménages genevois. Il existe deux types de pastille : une pour ne pas recevoir le GHI et une autre pour ne pas recevoir le GHI et la publicité. M. Velleman confirme aussi que pour ne pas recevoir le GHI il faut impérativement avoir la pastille rouge.

Concernant le nombre de personnes qui ne lisent pas le GHI reçu, M. Velleman indique qu'il n'en connaît pas le nombre.

A la question de savoir si le pétitionnaire a fait la demande de recevoir une pastille rouge, M. Velleman répond que plusieurs pastilles rouges lui ont été envoyées, mais qu'il refuse délibérément de l'apposer sur sa boîte aux lettres. M. Velleman indique, au surplus, qu'il y a régulièrement dans le journal, mais pas systématiquement, des informations relatives à la pastille rouge.

Concernant une éventuelle taxe de récupération, M. Fleury indique qu'il n'y a pas de telle taxe.

Toujours au niveau de la distribution du journal, M. Velleman indique que c'est la politique du GHI que d'être distribué une fois par semaine en tout ménage. D'autres journaux pourraient suivre cette politique mais ne le font pas.

Discussion

Suite à cette audition, l'audition de l'association FRC est confirmée. De plus, l'audition de la société Epsilon est acceptée par 6 voix pour (1 UDC, 3 Ve, 2 S), 5 contre (2 L, 1 R, 2 MCG) et une abstention (1 PDC).

Audition de M^{me} Isabelle Majois, présidente de la Fédération des consommateurs romands à Genève

M^{me} Majois déclare que ses collègues juristes suivent le dossier relatif à la distribution du GHI depuis des années. Elle ajoute que les juristes lui ont fait parvenir un dossier de plaintes contre le GHI et elle observe qu'une large partie de la population estime qu'il s'agit de publicité, d'un non-respect de sa volonté et d'un envoi inutile. Elle ajoute par ailleurs que de plus en plus de personnes s'émeuvent de la masse de déchets que ces envois génèrent. Elle précise qu'avant 2007 il n'y avait pas de problème puisque les personnes qui mettaient des autocollants sur leur boîte aux lettres indiquant qu'ils ne souhaitaient pas de publicité ne recevaient pas cette publication. Elle ajoute qu'un nouvel autocollant est venu le remplacer, distribué dans les locaux du GHI exclusivement. Il est désormais nécessaire d'avoir cet autocollant spécifique pour ne pas recevoir le GHI. Elle mentionne encore qu'il n'y a pas de base légale sur le sujet. Elle déclare cependant que la liberté individuelle n'est pas respectée et que nul n'a à recevoir un journal dont il ne veut pas. Elle pense que l'une des solutions serait de n'utiliser que les caissettes. Elle estime qu'une plainte pénale pourrait être envisageable.

Réponses aux questions des commissaires

M^{me} Majois indique que le contenu rédactionnel du GHI permet à ce dernier de ne pas être considéré comme de la publicité et d'être distribué dans les boîtes aux lettres. Elle signale en outre que l'apparition des journaux gratuits est venu aggraver le problème et elle observe qu'il est nécessaire d'intervenir au niveau national. Elle ajoute qu'au niveau de la politique du tri des déchets ce type de distribution est choquant.

Concernant l'envoi des journaux de la Coop ou de la Migros, M^{me} Majois relève que les personnes sont recensées par le biais des cartes Migros ou Cumulus et sont directement contactées. Elle précise néanmoins que les journaux Coop et Migros sont envoyés nominativement, alors que cela n'est pas le cas du GHI.

Pour conclure, M^{me} Majois relève que le nombre de plaintes au sujet du GHI sont certes régulières mais émanent de quelques personnes (5 à 6 sur deux ans).

Audition de MM. Luc Buhler-Broglin, directeur, et Cosmas Cosmadopoulos, directeur adjoint d'Epsilon

M. Buhler-Broglin indique qu'Epsilon est mandaté par le GHI pour effectuer la distribution de ce journal, distribution qui s'effectue sur l'ensemble des numéros postaux de Genève. Il précise que cette publication est également distribuée dans les boîtes aux lettres portant l'autocollant « Pas de publicité ». Il ajoute que 230 personnes s'occupent de cette distribution. Il mentionne encore que cette collaboration avec le GHI est vieille de plus de trente ans. Il explique que la distribution se fait par secteurs, chacun de ceux-ci étant doté d'un responsable.

M. Cosmadopoulos déclare encore que cette distribution est assurée toutes les semaines sur deux jours. Il signale qu'il n'est pas toujours évident d'accéder aux boîtes aux lettres, raison pour laquelle Epsilon écrit parfois aux régies afin d'obtenir des badges ou des clés. Il remarque que, lorsque ce n'est pas possible, les clients en sont informés. Aucune caissette n'est alimentée.

Concernant les consignes qui sont données aux distributeurs, M. Buhler-Broglin relève que son métier n'a pas une image très flatteuse. Il remarque que ce métier est extrêmement structuré et il précise connaître toutes les réclamations. Il ajoute que les consignes sont les mêmes pour tout le monde. Il mentionne qu'Epsilon a un service de surveillance au niveau de la qualité et il signale que le journal enregistre douze à vingt réclamations par semaine.

Au niveau de la concurrence dans le secteur d'activité, M. Buhler-Broglin indique que la Poste représente la concurrence principale. Il ajoute que cette concurrence oblige à fournir un service de qualité.

Concernant la distribution des pastilles rouges, M. Buhler-Broglin souligne que sa société n'en distribue pas et que ces pastilles sont fournies par le GHI sur demande du client.

M. Cosmadopoulos ajoute que les seules publications qui sont distribuées systématiquement à tous les ménages sont les avis communaux ou officiels, et les publications des œuvres caritatives. Il relève que le reste des publications doit respecter les indications des autocollants.

Concernant la formation du personnel qui effectue la distribution des journaux, M. Cosmadopoulos relève que cette formation nécessite un certain temps. Il précise qu'il faut deux ou trois distributions pour maîtriser son secteur et connaître le terrain. M. Buhler-Broglin ajoute que les employés ont tous un contrat à durée indéterminée avec des charges sociales assurées. Il précise qu'il s'agit d'un travail accessoire et il remarque que les gens sont friands de cette activité en raison de la conjoncture économique actuelle.

Concernant le surplus des journaux non distribués, M. Cosmadopoulos indique qu'ils sont ramenés chez Epsilon. Il signale qu'il y a toujours des variations en fonction de la période ou de la météo et il remarque qu'il y a donc toujours une marge de surplus.

Pour conclure, concernant l'auteur de la pétition, M. Buhler-Broglin indique ne pas savoir comment il devra réagir par rapport à cette personne puisqu'elle a enfermé le distributeur et qu'il a été nécessaire d'envoyer des personnes pour le libérer.

Discussion et vote de la commission

Un commissaire (MCG) déclare que le pétitionnaire est fâché avec le GHI et qu'il est peut-être un peu querelleur. Il estime que la société Epsilon assure un travail de distribution correct et il ne croit pas qu'il soit nécessaire de remuer la République pour cette affaire. Il propose donc le dépôt de cette pétition sur le bureau.

Cette position est partagée par des commissaires (UDC, L et PDC).

Un commissaire (S) estime quant à lui qu'il est nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Il rappelle qu'il existe la notion de « pollueur-payeur ». Il ajoute que cette publication est jetée à la poubelle et qu'il est nécessaire de débarrasser ces déchets, ce qui coûte de l'argent à l'Etat. Il pense par ailleurs que cette distribution revient à fournir quelque chose à des gens qui n'ont rien demandé. Il estime qu'il y a donc un certain nombre de questions à résoudre, questions qui hérissent plus d'une personne.

Une commissaire (Ve) indique que son groupe est partagé sur la question. Personnellement, elle soutiendra le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un autre commissaire (Ve) indique quant à lui que, si cette pétition ne soulève pas un problème majeur, il s'agit néanmoins d'un problème. Selon lui, il est sournois de considérer le GHI comme un produit rédactionnel et non comme une publicité. Il pense qu'il est nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin de savoir dans quelle mesure il est possible de faire quelque chose au niveau légal pour régler le problème soulevé.

Un commissaire (L) relève que, il y a encore peu de temps, les journalistes se sont mobilisés pour le plan de restructuration de Tamedia. Il pense que toucher à la liberté de la presse est une question délicate, surtout à l'heure actuelle. Dans ce sens, le renvoi au Conseil d'Etat lui semble exagéré tout comme le fait de penser que le GHI n'est qu'un support publicitaire.

Un commissaire (S) déclare ne pas être contre le GHI mais contre le système de distribution qui revient à mettre les gens devant le fait accompli. Il ne croit pas que le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat changera quoi que ce soit à la qualité de la presse en Suisse romande.

Le Président de la commission ne croit pas quant à lui qu'il y ait de raison de privilégier la publicité adressée aux particuliers par rapport au GHI, raison pour laquelle il est favorable au dépôt de cette pétition. Il signale en outre qu'à ce jour ce journal est encore à 50 % indépendant. Il mentionne également que supprimer la distribution de ce journal reviendrait à augmenter le coût de la distribution de la presse payante.

Le Président passe alors au vote du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat :

En faveur :	3 (2 S, 1 Ve)
Non :	12 (2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le Président passe ensuite au vote du dépôt de la P 1857 sur le bureau :

En faveur :	12 (2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	3 (1 Ve, 2 S)

Conclusion

L'étude de la pétition 1857 relative au mode de distribution du GHI a permis à la commission de mieux comprendre les règles en vigueur concernant la distribution de tous ménages dans notre canton. En l'absence de base légale au niveau fédéral, il n'y a pas de moyen pour empêcher ce type de distribution. Néanmoins, le GHI a mis en place un système efficace avec la pastille rouge qui permet à ceux qui le désirent de ne pas recevoir le GHI dans leur boîte aux lettres.

Si on peut comprendre que certaines personnes ne souhaitent pas recevoir le GHI, on peut néanmoins s'étonner qu'ils ne commandent pas une pastille rouge pour la coller simplement sur leur boîte aux lettres. Le problème soulevé quant à la récupération des journaux et son impact environnemental reste un sujet certes intéressants mais hors du cadre de la pétition.

Si le GHI n'est pas un journal d'information classique, il reste un journal ayant un contenu et dans ce sens, face à la crise que connaît aujourd'hui la presse, il serait mal venu d'entraver le mode de fonctionnement de ce journal qui fait partie du paysage genevois et qui reste, en partie, indépendant.

Compte tenu de l'ensemble de ces explications, la majorité de la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1857)

contre l'obligatorité de GHI

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le journal GHI est distribué gratuitement dans tout le canton. Quelques jours après, les poubelles de tous les immeubles contiennent ce journal, en général même pas déplié et visiblement pas lu. Un nombre très limité de personnes lit ce journal. Les innombrables étiquettes sur les boîtes à lettres « PAS DE PUB, PAS DE GHI » ne servent absolument à rien. **Ce journal est donc OBLIGATOIRE pour tous les habitants du canton.**

Nous serions heureux de savoir par quels moyens les dirigeants de ce journal, ou les entreprises distributrices, arrivent à obtenir les codes des portes de tous les ménages du canton.

Nous ne comprenons pas pourquoi les soi-disant Ecolos ne se sont jamais préoccupés de ce problème.

Nous ne comprenons non plus pas pourquoi toutes les autorités contactées ont déclaré que cette affaire n'est pas de leur ressort.

Nous aimerions surtout que les colporteurs de ce journal respectent la volonté des locataires, si une boîte à lettre expose une étiquette comme « PAS DE GHI » ou « PAS DE PUBLICITE », qu'ils aient alors la très simple courtoisie de ne pas y déposer ce journal. Le RESPECT d'autrui ne fait-il pas part de la vie communautaire ?

N.B. 63 signatures
p.a. Monsieur Umberto Tosi
La Zattera
22, rue des Peupliers
1205 Genève

ANNEXE I

Monsieur Umberto TOSI

12 Genève

Genève, le 23 février 2012

Votre pétition contre la distribution du GHI.

Cher Monsieur,

Vous avez beau avoir acquis une certaine notoriété dans la presse et les média locaux ces derniers temps avec votre pétition contre GHI, il n'en reste pas moins vrai que votre comportement est totalement irrespectueux de la liberté d'autrui si l'on s'en réfère aux 260'000 foyers forts contents de nous lire chaque semaine, et qui sont à mettre en perspective avec les 2'000 à 3'000 personnes déclarant officiellement ne pas souhaiter recevoir le GHI. De là à faire de cette désapprobation très minoritaire voire marginale, une pétition, nous en cherchons encore la légitimité.

Surtout, nous ne pouvons accepter vos actes illégaux, motivés par votre seul mécontentement, lorsque vous jetez sur la voie publique les GHI, les enlevez sciemment des boîtes aux lettres ou que vous décollez les autocollants s'y référant.

En effet, sachez que GHI est considéré par les autorités comme un journal d'information et peut, de ce fait, être distribué dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles mentionnant « Pas de publicité ». Nous ne faisons pas d'intrusion dans les boîtes, nous ne faisons qu'appliquer à la lettre la loi nous y autorisant.

Surtout, nous avons, de concertation avec la Fédération des consommateurs romands, mis en place un système de pastille rouge permettant à n'importe quel citoyen de ne pas recevoir GHI si tel est son souhait, et ce sans autre formalité qu'un simple coup de téléphone ou fax ou email. Ce système éprouvé fonctionne très bien et est facilement accessible à toute personne se sentant « importunée » par notre journal.

C'est pourquoi cette pastille est, à ce jour, la seule reconnue par nos distributeurs aussi bien que par la FRC ou les autorités, justifiant une non-distribution du GHI en boîte aux lettres.

Comme vous pouvez le constater, nous respectons le bon vouloir de nos concitoyens donc nous vous prions de faire de même en stoppant votre pétition et vos actes de dénigrement envers GHI. Si vous persistez dans cette voie, nous serons contraints d'en référer à nos avocats.

Certain de votre compréhension comme de notre bonne foi, nous vous adressons cher Monsieur, nos cordiales salutations.

GHI/Lausanne-Cités

Jean-Marc Velleman
Directeur général



Centre d'Impression
Lausanne

CIÉ Centre d'Impression Lausanne SA
Ch. de Mochettaz 8
CH-1030 Bussigny

Téléphone +41 (0)21 349 57 57
Direct +41 (0)21 349 45 62
Fax +41 (0)21 349 57 39

gerald.lechault@sr.tamedia.ch
www.impressionjournal.ch
www.tamedia.ch

CHE-493.331.610 IVA

GHI
Société de publications nouvelles S.A.
Monsieur Jean-Marc Vellemann
22, avenue du Mail
1211 Genève

Bussigny, le 14 mars 2013

Papier certifié FSC Recycled

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que le support papier utilisé pour la production de votre titre répond aux normes écologiques les plus strictes.

En effet, il s'agit d'un papier certifié FSC Recycled, ce qui signifie qu'il est fabriqué uniquement à base de fibres recyclées. En outre, 85% au minimum de ces fibres proviennent de papier déjà utilisés au préalable, le 15% maximum restant provenant de papier n'ayant jamais été utilisé, telles que des chutes de production par exemple.

Les normes d'utilisation de ces supports sont fixées par l'organisation internationale FSC, et en ce qui nous concerne contrôlées par la SGS. Notre numéro de certification est le **SGS-COC-004585**.

Nous espérons avoir ainsi répondu à votre attente et vous présentons, Monsieur, nos meilleures salutations.


Gérald Lechault
Directeur

Des performances exceptionnelles

Notre principal objectif est d'obtenir une qualité d'impression parfaite, grâce à des processus et des systèmes de gestion standardisés, ainsi qu'à des équipements ultramodernes. Une qualité reconnue par des experts indépendants.



Centre of Excellence 2014-2016
WAN-IFRA International Newspaper Color Quality Club
 Tribune de Genève
 CR Centre d'impression Edipresse SA



IFRA

Le Centre d'impression Lausanne SA appartient au club très fermé des meilleures imprimeries de journaux du monde. Pour la 5ème fois, notre entreprise a reçu le prix WAN-IFRA International Newspaper Color Quality Club, INCQC.

Centre d'impression Lausanne
Chain-of-Custody

(Small text describing the chain of custody process)

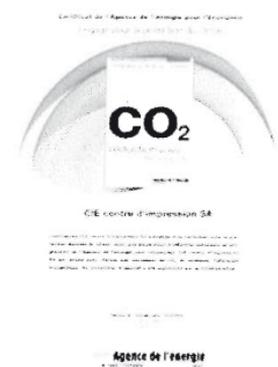
FSC

FSC (Forest Stewardship Council) est une organisation non-gouvernementale, à but non lucratif et indépendante, qui a été créée pour promouvoir à travers le monde un mode de gestion responsable des forêts.

Le label FSC assure un lien crédible entre une production et une consommation responsable des produits issus de la forêt, et permet de faire un choix éclairé vers des produits issus d'une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable.

FSC est un système de certification qui propose des standards, un système d'accréditation et un logo, reconnus par les entreprises et organisations qui souhaitent s'engager dans la voie du développement durable des forêts.

Le CIL, certifié FSC SGSC-COC-004585, démontre ainsi encore une fois son engagement environnemental.



CO2

L'Agence de l'Énergie pour l'Économie (AEnEc) comporte environ 2000 membres qui se sont volontairement engagés dans la voie de l'efficacité énergétique. Elle aide les entreprises des secteurs de l'industrie, de l'artisanat et des services qui lui sont affiliées à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs émissions de CO2. Toutes les mesures sont formulées pour répondre aux besoins de l'exploitation et respectent des impératifs de rentabilité.